

ANNEXES 1 à 11

ANNEXE 1- RECAPITULATIF DES LIENS COLIBRIS	2
ANNEXE 2 – VŒUX / PARTICIPATION	2
ANNEXE 3- LISTE DES NATURES DE POSTES (NOMENCLATURE UTILISEE DANS SIAM/ MVT1D)	4
ANNEXE 4 - RECAPITULATIF DES PIECES JUSTIFICATIVES DES DEMANDES DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE	5
ANNEXE 5 - MODALITES SUR POSTES DE DIRECTION	7
ANNEXE 6 - LISTE DES DIRECTIONS D'ECOLE PRIMAIRE AVEC DECHARGE EN MATERNELLE	9
ANNEXE 7 - POSTES A PREREQUIS ET EXIGENCES PARTICULIERES (PEP)	11
ANNEXE 8 - LISTE DES POSTES ENTIERS IMPLANTES SUR 2 ETABLISSEMENTS	17
ANNEXE 9 : CARTE DU BAREME INDICATIF D'AFFECTION PAR CIRCONSCRIPTION (MOUVEMENT 2023 ET 2024)	19
ANNEXE 10 - REPERES STATISTIQUES D'AIDE A LA DECISION	21
ANNEXE 11- POSTES GENERAUX ET SPECIALISES	25

ANNEXE 1- RECAPITULATIF DES LIENS COLIBRIS

Questions/ accompagnement sur le mouvement	Du 21 mars 2025-12h au 25 mai 2025- 16h	https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dsden-69-mouvement-intra-2025-demande-d-information-sur-le-mouvement/
Demande de bonification pour motifs familiaux	Du 21 mars 2025-12h au 11 avril- 12h	https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dsden-69-mouvement-intra-2025-demande-de-bonification-motif-familial/
Contestation du barème	Du 24 avril 2025- 16h au 12 mai- 16h	https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dsden-69-mouvement-intra-2025-demande-de-verification-de-l-accuse-de-reception-bareme/
Recours	Du 23 mai 2025- 16h au 23 juillet 2025- 16h	https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dsden-69-mouvement-intra-2025-demande-d-information-sur-le-mouvement/

Aucune démarche en dehors des colibris ne sera prise en compte

ANNEXE 2 – VŒUX / PARTICIPATION

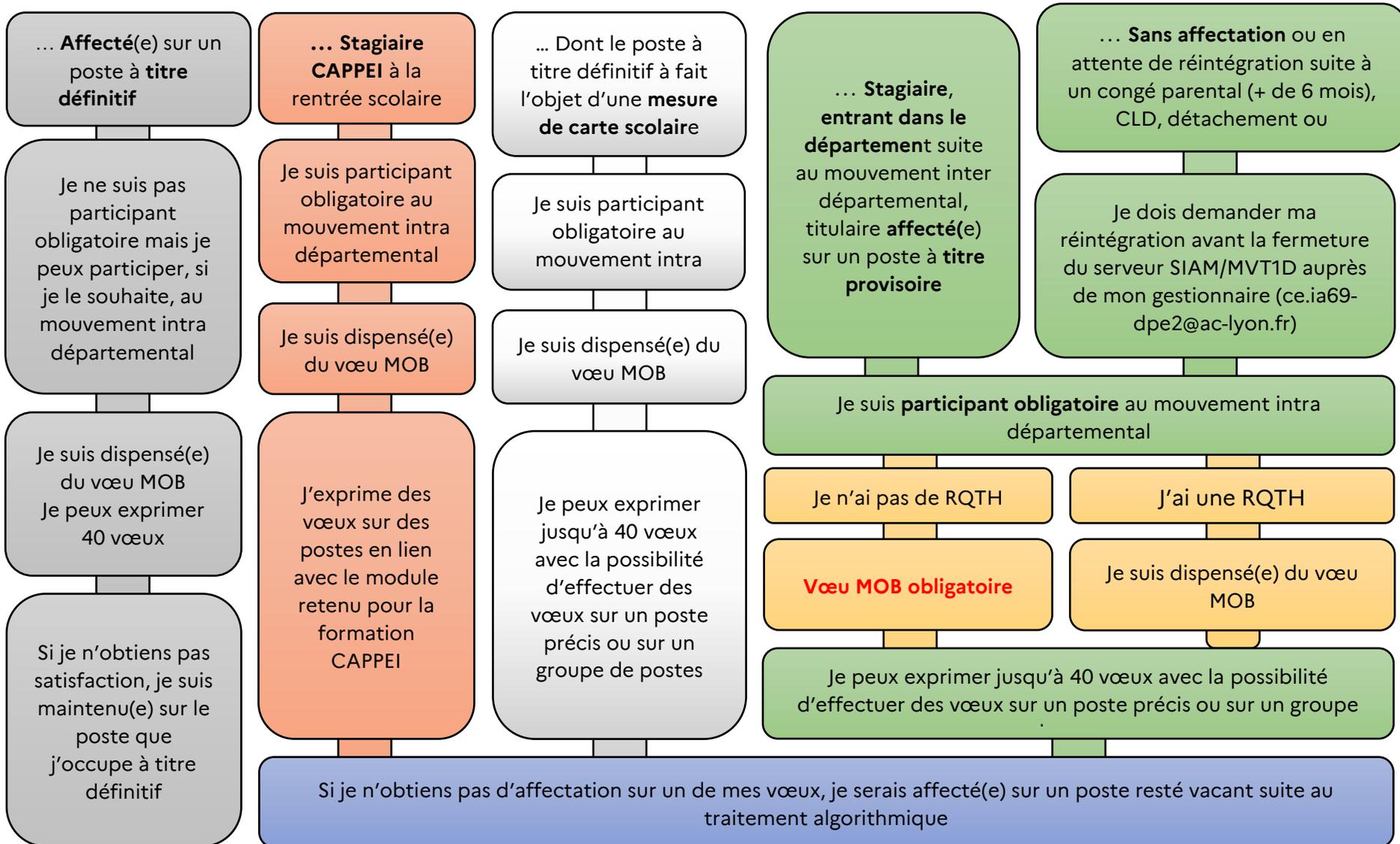
La phase informatisée du mouvement concerne les postes entiers implantés à titre définitif, y compris les postes de titulaire de secteur qui permettent une affectation définitive dans une circonscription.

La formulation d'un vœu groupe engage le participant sur l'ensemble des postes compris dans le groupe. Le participant qui formule un vœu groupe peut classer les postes au sein de ce vœu.

Aucune demande de modification d'affectation ne sera acceptée pour les enseignants qui ont demandé et obtenu une nomination lors de cette phase informatisée.

Le groupe vœu dit de « MOBILITE OBLIGATOIRE » ou vœu MOB est le groupe vœu n° 52506

Je suis professeur des écoles du premier degré public ...



ANNEXE 3- Liste des natures de postes (Nomenclature utilisée dans SIAM/ MVT1D)

Nature	Intitulé	Nature	Intitulé
ECMA	Enseignant classe préélémentaire	REF	Enseignant 1e degré référent
GS12	Classe de grande section de maternelle dédoublée	SPCO	Spécialisé coordonnateur
ECEL	Enseignant classe élémentaire	ISES	Enseignant 1er degré de SEGPA
CP12	Classe de CP dédoublée	DECE	Directeur école classe de CE1 dédoublée
CE12	Classe de CE1 dédoublée	DECP	Directeur école classe de CP dédoublée
DCOM	Compensation décharge de directeur	DETS	Directeur établissement spécialisé
DE	Directeur d'école	CPTI	Conseiller Pédagogique Numérique
DEGS	Directeur école classe de GS dédoublée	COSD	Coordonnateur réseau SAPD
EAPL	Enseignant classe application élémentaire	FAEX	Fonction administrative exceptionnelle
EAPM	Enseignant classe application préélémentaire	FPEX	Fonction pédagogique exceptionnelle
ULEC	Ulis école	IEEL	Unité pédagogique élève allophone arrivant
ULCG	Ulis collège	IS	Enseignant 1er degré spécialisé de collèges
ULLG	Ulis lycée général	ISIN	Enseignant 1er degré éducateur en internat
ULLP	Ulis lycée professionnel	ITIN	(enseignant) 1e degré itinérant spécialisé
UPI	Unité localisée pour l'inclusion scolaire	ITSP	Enseignant 1er degré itinérant spécialisé
UEE	Unité d'enseignement élémentaire	MDPH	(enseignant) 1er degré (MAD) MDMPH
TR	Titulaire remplaçant	SESD	Poste service enseignement suivi à domicile
TS	Titulaire de secteur	UEM	Unité d'enseignement maternelle
RASE	Réseau d'aide à dominante	UEMF	Enseignant 1d maître formateur

ANNEXE 4 - Récapitulatif des pièces justificatives des demandes de bonification au titre de la situation familiale

1. Bonifications au titre du rapprochement de conjoint :

Situation de l'agent	Pièces justificatives
Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 31/08 de l'année N-1	Photocopie du livret de famille (mariage et enfants) ou extrait récent de l'acte de naissance de l'agent
Agents liés par un PACS établi au plus tard le 31/08 de l'année N-1	Attestation établissant le PACS (tribunal d'instance ou Mairie) ou extrait récent d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
Agents non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.	Photocopie du livret de famille, ou extrait récent de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée
Justificatifs de situation professionnelle du conjoint	<p>Attestation de l'employeur du conjoint de moins de 3 mois avec adresse professionnelle + dernier bulletin de salaire + l'itinéraire Maps ou Mappy (trajet le plus court en évitant les péages)</p> <p>ou</p> <p>Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) + l'itinéraire Maps ou Mappy (trajet le plus court en évitant les péages)</p> <p>ou</p> <p>chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) + l'itinéraire Maps ou Mappy (trajet le plus court en évitant les péages)</p> <p>ou</p> <p>En cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription auprès du Pôle Emploi + l'itinéraire Maps ou Mappy (trajet le plus court en évitant les péages)</p>

2. Bonifications au titre du conjoint bénéficiant de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap et/ou maladie grave :

- Toute pièce attestant de la reconnaissance de la situation de handicap et/ou de maladie grave de l'enfant.
- Toute pièce attestant que le conjoint entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de la loi suscitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

3. Bonifications au titre de l'autorité parentale conjointe :

- Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Pièce justificative concernant le domicile de l'autre parent
- Pièce justificative de l'âge de l'enfant (copie CNI, acte de naissance, ou livret de famille)

4. Bonifications au titre de la situation de parent isolé:

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ainsi que toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (par exemple toute pièce pouvant justifier de l'adresse du moyen de garde ou de la famille)
- Toute pièce justificative que le personnel jugerait nécessaire

ANNEXE 5 - Modalités sur postes de direction

Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées ou les chargé(e)s d'écoles à classe unique.

SITUATION N°1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 sur le RHONE sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus). Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

ATTENTION, si la direction fait partie d'un vivier (100% Déchargée, REP-REP déchargée à 50%) je dois avoir été validé au préalable par la commission (PAP)

SITUATION N°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 d'un autre département sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



J'informe la DSDEN du RHONE de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

SITUATION N°3

J'ai été inscrit(e) avant 2023 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et j'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant au moins 3 ans alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page n°2 de cette annexe.

SITUATION N° 4

J'ai été inscrit(e) avant 2023 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du RHONE ou d'un autre département et plus et je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école plus d'un an mais moins de 3 ans alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus

J'ai exercé moins d'1 an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

SITUATION N°5

Je n'ai jamais été inscrit(e) sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à **titre définitif** sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus). En l'absence de candidature, je pourrais être affecté à titre provisoire

Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de directrice -directeur d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2025

➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1er septembre 2025 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).

- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école

➤ Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.

Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.

État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » **vous devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école
- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école	En cours
Commentaire 	<input type="text"/>
Durée d'exercice	<input type="radio"/> J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école <input type="radio"/> J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école

Annuler Valider

ANNEXE 6 - Liste des directions d'école primaire avec décharge en maternelle

Circonscription	N°école	Ecole	Commune
ANSE	0691387H	Ecole primaire Gilbert Debrabant	Ambérieux d'Azergues
ANSE	0691236U	Ecole primaire Maurice Gilardon	Civrieux d'Azergues
ANSE	0693150Z	Ecole primaire Georges Brassens	Gleizé
ANSE	0690873Z	Ecole primaire Les Petits Elginois	Légnay
ANSE	0691415N	Ecole primaire Jean-Michel Guy	Marcy sur Anse
ANSE	0690883K	Ecole primaire Jean-Yves Large	Theizé
BELLEVILLE	0690961V	Ecole primaire de la Roche Bleue	Cercié
BELLEVILLE	0692836H	Ecole primaire La Treille	Fleurie
BELLEVILLE	0693560V	Ecole primaire du Bourg	Julienas
BELLEVILLE	0691009X	Ecole primaire du Bourg	Propières
BELLEVILLE	0692834F	Ecole primaire du Bourg	Saint Etienne la varenne
BELLEVILLE	0693986H	Ecole primaire Les Hirondelles	Quincié en Beaujolais
BELLEVILLE	0693341G	Ecole primaire du Bourg	Saint Igny de Vers
BRON	0693028S	Ecole primaire Paul Claudel	Jonage
ECULLY-LYON DUCHERE	0690740E	Ecole primaire Françoise Dolto	Marcy l'Etoile
GIVORS	0690465F	Ecole primaire Simone Veil	Givors
GIVORS	0693722W	Ecole primaire Henri Wallon	Givors
GREZIEU LA VARENNE	0691356Z	Ecole primaire Du Bourg	Montromant
GREZIEU LA VARENNE	0690743H	Ecole primaire Michel Serres	Pollionnay
GREZIEU LA VARENNE	0691350T	Ecole primaire Rue du Lavoir	Saint Clément les Places
GREZIEU LA VARENNE	0691352V	Ecole primaire Du Bourg	Saint Genis l'Argentière
GREZIEU LA VARENNE	0691844E	Ecole primaire Les Petits Fagotiers	Saint Martin en Haut
IRIGNY - MIONS	0691588B	Ecole primaire Du Plateau	Feyzin
IRIGNY - MIONS	0694080K	Ecole primaire Les Grandes Terres	Feyzin
IRIGNY - MIONS	0693409F	Ecole primaire Les Géraniums	Feyzin
IRIGNY - MIONS	0693899N	Ecole primaire Georges Brassens	Feyzin
IRIGNY - MIONS	0694620X	Ecole primaire Les Bois du Fort	Feyzin
L'ARBRESLE	0691430E	Ecole primaire Du Bourg	Chevinay
L'ARBRESLE	0691431F	Ecole primaire Bernard Clavel	Dommartin
L'ARBRESLE	0690871X	Ecole primaire Rue des écoles	Frontenas
L'ARBRESLE	0690865R	Ecole primaire Des Pierres Dorées	Le Breuil
LYON 3EME	0693148X	Ecole primaire André Philip	Lyon 3ème
LYON 3EME	0693993R	Ecole primaire Montbrillant	Lyon 3ème
LYON 4EME - CALUIRE	0693841A	Ecole primaire Victor Basch	Caluire et Cuire
LYON 5EME - 1ER	0693827K	Ecole primaire Rue des Tables Claudiennes	Lyon 1er

Circonscription	N°école	Ecole	Commune
LYON 5EME - 1ER	0691300N	Ecole primaire Victor Hugo	Lyon 1er
LYON 5EME - 1ER	0693385E	Ecole primaire Joliot Curie	Lyon 5ème
LYON 6EME - VILLEURBANNE	0693892F	Ecole primaire Créqui	Lyon 6ème
LYON 6EME - VILLEURBANNE	0693126Y	Ecole primaire Antoine Rémond	Lyon 6ème
LYON 7EME - LA MULATIERE	0694504W	Ecole primaire Wangari Maathai	Lyon 7ème
LYON 8EME - 2EME	0694169G	Ecole primaire Germaine Tillion	Lyon 2ème
LYON 8EME - 2EME	0694558E	Ecole primaire Eugénie Brazier	Lyon 2ème
LYON 8EME - 2EME	0692828Z	Ecole primaire Louis Pergaud	Lyon 8ème
LYON VAISE - TASSIN	0690927H	Ecole primaire Bernard Paday	Charbonnières les Bains
LYON VAISE - TASSIN	0693957B	Ecole primaire Antonin Laborde	Lyon 9ème
LYON VAISE - TASSIN	0694370A	Ecole primaire Grange Blanche	Tassin la Demi Lune
MEYZIEU - DECINES	0693656Z	Ecole primaire Beauregard	Décines
MEYZIEU - DECINES	0691601R	Ecole primaire Charpieu	Décines
MEYZIEU - DECINES	0692620Y	Ecole primaire Le Prainet 2	Décines
MORNANT SUD	0690807C	Ecole primaire La Combe d'Allier (St Jean de Touslas)	Beauvallon
MORNANT SUD	0691285X	Ecole primaire Du Bourg	Les Haies
MORNANT SUD	0693166S	Ecole primaire Les P'tits Romains	Saint Romain en Gal
MORNANT SUD	0693154D	Ecole primaire Route Nationale	Sainte Colombe
MORNANT SUD	0691296J	Ecole primaire du Bourg	Tupin et Semons
NEUVILLE - VAL DE SAONE	0690852B	Ecole primaire Lucie Guimet	Neuville sur Saône
NEUVILLE - VAL DE SAONE	0693896K	Ecole primaire Bony-Aventurière	Neuville sur Saône
OULLINS	0691714N	Ecole primaire La Glacière	Oullins-Pierre Bénite
OULLINS	0693568D	Ecole primaire La Saulaie	Oullins-Pierre Bénite
OULLINS	0690329H	Ecole primaire Chatelain	Sainte Foy Les Lyon
OULLINS	0690234E	Ecole primaire La Gravière	Sainte Foy Les Lyon
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	0692594V	Ecole primaire Des Bonnières	Communay
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	0693257R	Ecole primaire Anne Frank	Genas
TARARE	0691335B	Ecole primaire Marcel Pagnol	Cours
TARARE	0690771N	Ecole primaire Pierre Marie Papillon	Saint Marcel l'Eclairé
TARARE	0691330W	Ecole primaire de Marnand	Thizy les Bourgs
TARARE	0690770M	Ecole primaire Jacques Prévert (St Loup)	Vindry sur Turdine
TARARE	0690764F	Ecole primaire Des Marais - Les Olmes	Vindry sur Turdine
VAULX EN VELIN 2	0690165E	Ecole primaire Le Chat Perché	Vaulx en Velin
VENISSIEUX - LYON 8EME	0693955Z	Ecole primaire Simone Signoret	Lyon 8ème
VENISSIEUX - LYON 8EME	0693377W	Ecole primaire Marie Bordas	Lyon 8ème
VENISSIEUX - LYON 8EME	0694410U	Ecole primaire Anne Sylvestre	Lyon 8ème
VENISSIEUX 1	0693852M	Ecole primaire Charles Perrault	Vénissieux

ANNEXE 7 - Postes à prérequis et exigences particulières (PEP)

Les candidats souhaitant postuler sur ce type de poste, sont invités à consulter également les fiches de postes.

A) Postes à prérequis

Les postes à prérequis nécessitent la possession d'un titre en cours de validité (CAPPEI, CAFIPEMF, CAPPEI, FLE, inscription sur Liste d'Aptitude directeur (LA-DIR) départementale) et seuls les enseignants **détenteurs du titre requis** pourront faire acte de candidature lors de la première phase du mouvement.

B) Postes à exigences particulières

Relèvent des postes à exigences particulières (PEP) dans le tableau ci-après :

- **Les postes à recrutement par commission + barème**

L'avis de la commission est valable pour la participation au mouvement en cours uniquement, sauf indication contraire (postes fléchés langues).

Par conséquent, les enseignants qui n'ont pas obtenu le PEP pour lequel ils avaient fait acte de candidature doivent participer à la procédure de recrutement l'année suivante, s'ils souhaitent à nouveau demander le poste en question dans le cadre du mouvement.

- **Les postes à recrutement par commission + classement**

Le classement attribué n'est valable que pour **une année** et pour **un seul poste**. Par conséquent, les enseignants qui n'ont pas obtenu le poste pour lequel ils avaient fait acte de candidature doivent participer à la procédure de recrutement l'année suivante, s'ils souhaitent à nouveau demander le poste en question dans le cadre du mouvement.

Les conditions de candidatures pour les postes à exigences particulières sont détaillées ci-après.
Pour les PEP langues uniquement, Les candidatures sont à adresser au bureau DPE1 (ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr) entre le vendredi 21 mars et le 01 avril 2025

- Poste à pré-requis Spécialité UPE2A

Poste				Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
Intitulé du poste	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Poste en Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) Poste pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes de de voyageurs (EFIV)	IEEL	poste à prérequis	La possession d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) donne droit à une priorité 14. Une affectation préalable d'au moins un an sur ce type de poste donne droit à une priorité 15.	X			Nomination à titre définitif en cas de priorité 14 ou 15 Nomination à titre provisoire conditionnel dans les autres cas. La nomination deviendra définitive après un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

- Postes à prérequis sur enseignement spécialisé école, second degré et instituts spécialisés (UEE, UEM, DITEP, ITEP, DIEM, DIME, SESSAD,...)

Poste				Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
Intitulé du poste	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Adjoint de l'enseignement spécialisé - Autres établissements	UEE	poste à prérequis	Priorité au titulaire du CAPPEI	X			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint établissement 2nd degré - Coordonnateur ULIS (Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire des élèves en situation de handicap) Collège et Lycée	ULCG ULLG ULLP	poste à prérequis	Priorité au titulaire du CAPPEI	X			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.

Poste				Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
Intitulé du poste	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	Nature de poste dans SIAM
Adjoint établissement 2nd degré - Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)	ISES	poste à prérequis	être titulaire du CAPPEI	X			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Personnels réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)	RASE	poste à prérequis	Être titulaire du CAPPEI.	X			Nomination à titre définitif. Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI.
Enseignant spécialisée à l'École Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)		poste à prérequis	Etre titulaire du CAPPEI	X			Nomination à titre définitif

- **Postes à exigence particulières dans le spécialisé (ASH)**

Enseignant à l'Unité Educative d'Activité de Jour (UEAJ) de Villeurbanne	UEE	PEP	CAPPEI souhaité			X	Nomination à titre définitif si titulaire CAPPEI Nomination à titre provisoire autres cas
Adjoint de l'enseignement spécialisé- Enseignant du dispositif expérimental d'accueil temporaire de l' OVE-DEAT	UEE	PEP	Priorité au détenteur du CAPPEI		X		Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.

Adjoint mis à disposition de la maison départementale métropolitaine pour les personnes handicapées (MDMPH)		PEP	Voir fiche de poste		X		Nomination à titre définitif
---	--	-----	---------------------	--	---	--	------------------------------

- Postes à exigences particulières pénitentiaire

Intitulé du poste	Poste			Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Adjoint- Centre Educatif fermé La MAZILLE (0694152V)	IS	PEP	être titulaire du CAPPEI			X	Nomination à titre provisoire conditionnel pour le titulaire du CAPPEI : la nomination devient définitive après avis favorable de l'IEN-ASH et du proviseur de l'UPR après une année de fonctionnement Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas
Enseignant Responsable Local d'Enseignement - Etablissements Pénitentiaires	IS	PEP	être titulaire du CAPPEI			X	Nomination à titre provisoire conditionnel pour le titulaire du CAPPEI : la nomination devient définitive après avis favorable de l'IEN-ASH et du proviseur de l'UPR à l'issue d'une année de fonctionnement. Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint de l'enseignement spécialisé - Etablissement Pénitentiaire	IS	PEP	être titulaire du CAPPEI			X	Nomination à titre provisoire conditionnel pour le titulaire du CAPPEI : la nomination devient définitive après avis favorable de l'IEN-ASH et du proviseur de l'UPR à l'issue d'une année de fonctionnement. Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas.

- Postes à exigence particulières dans le spécialisé (ASH)

Poste				Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
Intitulé du poste	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	Commission + barème	Commission + classement	
Poste fléché Langue Vivante (Allemand, Italien, Portugais, Espagnol)	ECMA ou ECEL + spécialité / langue	PEP	Voir fiche de poste			X	L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives (l'enseignant doit cependant présenter sa candidature à chaque mouvement en cas de demande de mobilité) Nomination à titre provisoire conditionnel pour les titulaires d'une habilitation dans la langue fléchée. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre provisoire conditionnel en nomination à titre définitif
Poste fléché Langue Vivante dispositif EMILE (Anglais)	ECMA ou ECEL + spécialité / langue	PEP	Voir fiche de poste			X	Nomination à titre provisoire conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste.
Classes à horaires aménagées - cham - maîtrise de l'opéra, musique et danse	ECEL ou ECMA + spé : G0171	PEP	Voir fiche de poste			X	Nomination à titre définitif
Enseignant à la Cité Scolaire Internationale (CSI) – Lyon 7		PEP	Voir fiche de poste			X	Nomination à titre provisoire conditionnel Un contrôle didactique favorable permettra la nomination à titre définitif.

- **RAPPEL POSTES A PROFIL SUR VIVIER**

Poste				Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
Intitulé du poste	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Direction d'Ecole (maternelle ou élémentaire) totalemt déchargée	DE	poste à profil	Etre inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide et être inscrit sur le vivier des directions d'école totalement déchargées			X	Nomination à titre définitif
Direction d'Ecole en REP+ , hors direction entièrement déchargée	DE	poste à profil	Etre inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide et être inscrit sur le vivier des directions d'école REP+, hors direction entièrement déchargée			X	Nomination à titre définitif
Direction d'Ecole en REP déchargée à 50%	DE	poste à profil	Etre inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide et être inscrit sur le vivier des directions REP déchargée à 50%			X	Nomination à titre définitif
Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)		poste à profil	Voir fiche de poste		X		Nomination à titre définitif

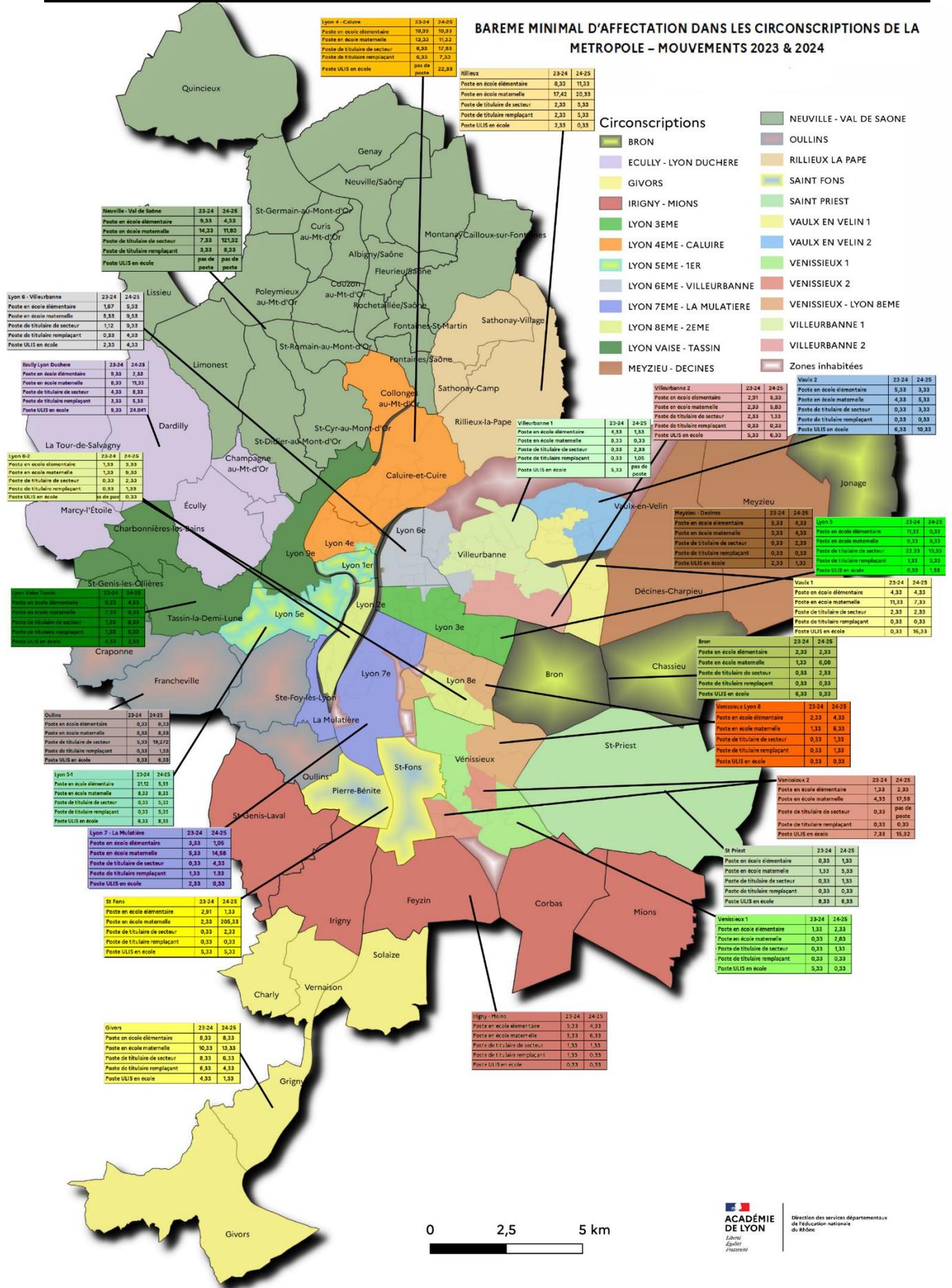
ANNEXE 8 - Liste des postes entiers implantés sur 2 établissements

Type de poste (spécialité)	AFFECTATION PRINCIPALE			AFFECTATION SECONDAIRE		
	RNE	ETABLISSEMENT	QUOTITE	RNE	ETABLISSEMENT	QUOTITE
G0176 -	0690008J	LYCEE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL BRIGNAIS	50%	0690128P	LP E BRANLY LYON 5	50%
G0176 -	0690010L	LP LYCEE DES METIERS TONY GARNIER BRON	50%	0690010L	LP Louise Labé LYON 7	50%
G0176 -	0692968B	LP LYCEE DES METIERS ANDRE CUZIN CALUIRE	50%	0690037R	LP Diderot LYON 1	50%
G0176 -	0693095P	LYCEE PROFESSIONNEL FRANCOIS CEVERT ECULLY	50%	0693504J	LPO François Rabelais DARDILLY	50%
G0176 -	0690018V	LP LYCEE DES METIERS DANIELLE CASANOVA GIVORS	50%	0693200D	LP Pablo Picasso GIVORS	50%
G0176 -	0690125L	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE CLAUDEL LYON 4	50%	0690043X	LP Jacques de Flesselles LYON 1	50%
G0176 -	0690045Z	LP LYCEE DES METIERS JEAN LURCAT LYON 8	50%	0692418D	LP Seguin VENISSIEUX	50%
G0176 -	0690281F	LP LYCEE DES METIERS JOSEPH-MARIE JACQUARD OULLINS	50%	0690129R	LP Labbé OULLINS	50%
G0176 -	0691626T	LP LYCEE DES METIERS GEORGES LAMARQUE RILLIEUX	50%	0691626T	LP Sermenaz RILLIEUX	50%
G0176 -	0693094N	LYCEE PROFESSIONNEL FERNAND FOREST SAINT PRIEST	50%	0692717D	LP Jacques Brel VENISSIEUX	50%
G0176 -	0692450N	SEP LPO FRANCOIS MANSART THIZY	50%	0690085T	LP Jules Verne (SEP René Cassin) TARARE	50%
G0176 -	0693045K	LP LYCEE DES METIERS LES CANUTS VAULX EN VELIN	50%	0692800U	LPO Charlie Chaplin DECINES	50%
G0176 -	0693770Y	LPO CLAUDE BERNARD VILLEFRANCHE	50%	0691644M	LPO Louis Armand VILLEFRANCHE	50%
G0175	0690132U	LGT PIERRE BROSSOLETTE VILLEURBANNE	50%	0690103M	LP Frédéric Fays VILLEURBANNE	50%
G0176 -	0690047B	LP LYCEE DES METIERS MAGENTA VILLEURBANNE	50%	0690109U	LP Marie Curie VILLEURBANNE	50%
G0176 -	0690107S	LP LYCEE DES METIERS ALFRED DE MUSSET VILLEURBANNE	50%	0690040U	LPO Hector Guimard LYON7	50%
UPE2A	0690750R	E.E.PU GENERAL LECLERC TASSIN LA DEMI LUNE	50%	0692532C	Élémentaire VICTOR HUGO (ST GENIS LES OLLIERES)	50%
UPE2A	0690342X	E.P.PU LASSAGNE-DOLTO L'ARBRESLE	50%	0693455F	Élémentaire LES BLEUETS (LYON 9)	50%
UPE2A	0693016D	E.E.PU COMMANDANT ARNAUD LYON	50%	0692733W	Élémentaire LES CERISIERS ECULLY	50%
UPE2A	0693563Y	E.E.PU SAINT-EXUPERY VILLEURBANNE	50%	0694260F	Élémentaire ROSA PARKS VILLEURBANNE	50%
UPE2A	0693825H	E.P.PU MARC BLOCH LYON 7	50%	0693473A	Élémentaire JEAN MACE (LYON 8)	50%
UPE2A	0694331H	E.P.PU SIMONE VEIL VILLEURBANNE	50%	0692621Z	Primaire LES TARENTELLLES CHASSIEU	50%

G0176 : ULIS troubles des fonctions cognitives

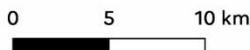
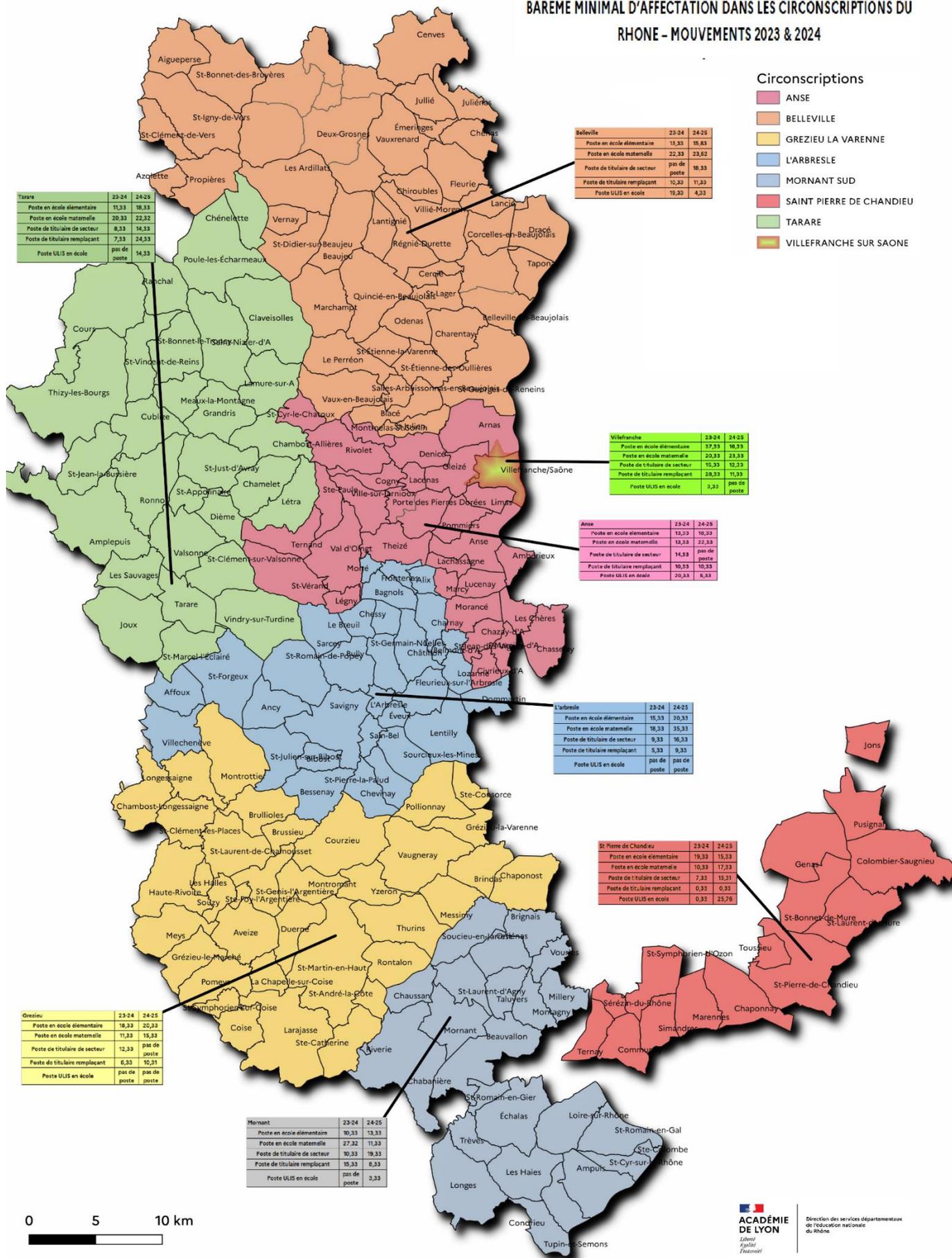
G0175 : ULIS troubles des fonctions visuelles

ANNEXE 9 : Carte du barème indicatif d'affectation par circonscription (mouvement 2023 et 2024)



DSDEN du Rhône – mouvement intradépartemental – rentrée 2024

BAREME MINIMAL D'AFFECTATION DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DU RHONE - MOUVEMENTS 2023 & 2024



ANNEXE 10 - Repères statistiques d'aide à la décision

Les éléments détaillés dans la présente annexe ont été élaborés sur la base des résultats des opérations de mouvement 2023 et 2024. Ils ont vocation à vous permettre de contextualiser et d'éclairer vos choix et la contrainte dans laquelle ils s'inscrivent.

1- Répartition des postes et des personnes sur le territoire

	METROPOLE	DEPARTEMENT (a l'exclusion de la métropole)	HORS DEPARTEMENT
Postes implantés en école (dont ULIS)	75%	25%	
Lieu de résidence déclaré des enseignants	59%	25%	16%

Dans un département qui compte, au global, environ 1.900.000 habitants, la seule métropole du grand Lyon regroupe plus d'1.400.000 habitants. Dans ce contexte, il est logique de retrouver une répartition du nombre de classes avec la même cohérence : environ 75% de classes dans les écoles sur le territoire de la métropole contre 25% sur le territoire du département du Rhône.

Sur le lieu de résidence des enseignants du 1^{er} degré, l'équilibre de répartition sur le territoire penche moins côté métropole, au sein de laquelle, seuls 59% des enseignants vivent. A noter qu'une proportion significative d'enseignants résident hors du département, se répartissant principalement dans les départements limitrophes (Isère à 33%, Ain à 33%, Loire à 25% et Saône et Loire à 3%).

S'il n'est pas possible d'établir une analyse plus précise des conséquences de ces constats, ces éléments constituent sans aucun doute une part de l'explication la sur-attractivité des postes situés sur le territoire du département du Rhône.

De manière plus fine, mais sans tenir compte des enseignants résidant hors du département qu'il n'est pas possible de rattacher de manière évidente à un territoire du département :

Zone géographique	Couverture théorique des postes implantés en école par les enseignants résidant sur le territoire
Nord (circonscriptions Anse - Belleville - L'Arbresle - Tarare - Neuville Val de Saône - Villefranche)	126%
Sud (circonscriptions Grezieu - Irigny Moins - Mornant - Givors - St Pierre de Chandieu)	131%

<p>Lyon + Villeurbanne (circonscriptions Ecully Lyon - Duchère - Lyon Vaise Tassin - Lyon 3ème - 4ème Caluire - 5ème 1er - 6ème Villeurbanne - Villeurbanne 1 et 2 - 7ème La Mulatière - 8ème 2ème)</p>	168%
<p>Périphérie de Lyon (circonscriptions Bron - Venissieux Lyon 8 - Venissieux 1 et 2 - Meyzieu Decines - Oullins - Rillieux - St Fons - St Priest - Vaulx en Velin 1 et 2)</p>	68%

Les zones plus « rurales » du département ont, globalement, moins de postes implantés que d'enseignants y résidant.

Dans le cœur de la zone urbaine de la métropole, le centre, Lyon et Villeurbanne, est également excédentaire. A l'inverse, dans la couronne autour de Lyon, le nombre d'enseignants résidant est inférieure au nombre de classes.

2- Analyse des situations des participants obligatoires sans affectation sur un vœu exprimé lors de la campagne 2023 et 2024

Les éléments présentés s'appuient sur les résultats constatés des campagnes de mobilité des deux dernières années. Les règles de participation, notamment sur la nature des vœux de mobilité obligatoire, ont changé lors de la campagne 2024, ce qui a eu un impact très significatif sur l'issue du mouvement et le nombre de participant obligatoire prévisible pour la campagne de mobilité 2025. A contrario, la baisse des effectifs d'élèves constaté entraîne une diminution du nombre de poste implanté dans le réseau scolaire amenant à une réalité des postes vacants nécessairement différente. Ces données vous donnent néanmoins quelques orientations sur la stratégie d'expression des vœux que vous pourrez retenir.

Lors de la campagne 2023, **924 enseignants étaient participants obligatoires**. Parmi ces 924 enseignants, près d'1/3, n'ont pas obtenu d'affectation sur un des vœux qu'ils avaient exprimés.

Lors de la campagne 2024, **929 enseignants étaient participants obligatoires**. Tous ont obtenu une affectation dans le cadre du mouvement. 411 ont obtenu une affectation de titulaire remplaçant obtenu dans le cadre du vœu de mobilité obligatoire.

Les données ci-après portent sur les vœux exprimés par les 268 participants qui n'ont pas obtenu d'affectation sur un des vœux en 2023 et sur les 411 affectés via le vœu de mobilité obligatoire en 2024.

a) Qui est concerné ?

Ancienneté de l'agent	Nombre d'enseignants concernés 2023	Nombre d'enseignants concernés 2024
Stagiaires	124 (46%)	312 (75%)
De 1 à 5 ans	104 (38%)	68 (16%)
Plus de 5 ans	40 (14%)	31 (7%)
Total général	268	411

Constat : L'ancienneté, par la prise en compte de l'ancienneté générale de service (AGS) est un élément déterminant de la composition du barème. Plus l'AGS est importante, plus le barème est élevé, plus vous avez de chance de voir vos vœux satisfaits.

De fait, la proportion d'enseignants participants obligatoires non affectés sur un vœu ou affecté via un vœu contraint est de moins en moins importante au gré de l'ancienneté accumulée.

b) Combien de vœux ont formulé les participants concernés ?

Nombre de vœux	Nombre d'enseignants concernés 2023	Nombre d'enseignants concernés 2024
0	6	0
1 à 10	17	72
10 à 20	32	53
20 à 39	108	153
40	113	133

Constat : Les participants obligatoires ont bien compris la nécessité d'utiliser toutes les possibilités d'expression de vœux offerts. C'est une condition pour permettre une affectation mais cela est insuffisant pour garantir une affectation sur un vœu librement choisi. L'expression du vœu de mobilité obligatoire a été respecté par les participants d'une manière générale.

c) Nature des vœux exprimés par les participants concernés (moyenne qui agrège les candidats non affectés en 2023 et les candidats affectés via le vœu de mobilité obligatoire en 2024) :

Type de vœu exprimé	% d'enseignants concernés
Vœu(x) sur poste de remplaçant (TR) exprimé	42%
Vœu(x) sur Lyon et sa périphérie* exprimé	36%
Cumul des deux conditions précédentes	12%
Aucune des deux conditions précédentes	32%

* circonscriptions Ecully Lyon Duchère - Lyon Vaise Tassin - Lyon 3^{ème} - 4^{ème} Caluire - 5^{ème} 1^{er} - 6^{ème} Villeurbanne - Villeurbanne 1 et 2 - 7^{ème} La Mulatière - 8^{ème} 2^{ème} - Bron - Venissieux Lyon 8 - Venissieux 1 et 2 - Meyzieu Decines - Oullins - Rillieux - St Fons - St Priest - Vaulx en Velin 1 et 2

Constat : Dans les règles du mouvement de la campagne de l'an dernier, rien n'imposait aux participants obligatoires dans le cadre des vœux obligatoires d'exprimer un vœu sur un poste de TR ou dans le cœur de la zone métropolitaine.

Néanmoins, une analyse fine des vœux exprimés démontre que la formulation de ce type de vœux influe de manière très déterminante la possibilité ou non d'obtenir une affectation.

Ce constat a guidé très largement la redéfinition du vœu de mobilité obligatoire pour la campagne 2024.

La campagne 2024 a également permis de constater une diminution du nombre de postes laissés vacants à l'issue de la phase collective du mouvement (seulement 24 postes), en particulier dans l'enseignement spécialisé, tendant à démontrer que les choix des participants au mouvement ont permis une meilleure adéquation des vœux et des besoins.

d) Focus sur l'affectation 2024 à l'intérieur du groupe de vœu de mobilité obligatoire :

Rang de classement de la circonscription de rattachement d'affectation à l'intérieur du groupe de vœu	Nombre d'enseignants concernés 2024
1	70
2 à 5	110
6 à 10	142
11 à 20	75
21 à 32	14

Constat : Près de la moitié des enseignants affectés via le vœu de mobilité obligatoire l'ont été sur une de leur 5 zones géographiques préférentielles. Cette proportion atteint 70% pour les enseignants ayant plus de 5 ans d'ancienneté. Ces constats sont nécessairement fortement corrélés à l'attractivité des circonscriptions préférentielles présentée en annexe 8.

Il doit être souligné qu'un certain nombre de participants obligatoires n'ont pas procédé à un classement des circonscriptions à l'intérieur du groupe de vœu de mobilité obligatoire. Dans ce cas, c'est le classement pré-paramétré qui a été appliqué, au risque d'une affectation peu conforme à la volonté réelle de l'intéressé.

Postes généraux

1) Poste "d'adjoint" (ECMA ou ECEL, GS12/CE12/CP12 : postes dédoublés)

Tout enseignant obtenant une affectation dans une école **primaire** doit exercer **en maternelle ou en élémentaire conformément à son arrêté et au poste obtenu.**

Dans le respect de cette règle et conformément à l'article R411-13 du code de l'éducation, l'organisation pédagogique est arrêtée par le directeur après avis du conseil des maîtres pour la rentrée scolaire.

Au sein des écoles primaires, les propositions de modifications qui résulteraient de l'organisation pédagogique doivent être communiquées, avec l'avis favorable écrit de l'inspecteur(trice) de circonscription, accompagné des accords écrits des personnes souhaitant inverser les postes au sein de l'école. Les documents doivent être transmis à la DSDEN du Rhône, ce.ia69-dos1@ac-lyon.fr. Seul l'IA-DASEN a compétence pour prononcer une modification d'affectation.

2) Poste de titulaires de secteur (TS) et de remplaçants (TR)

Les informations relatives aux zones de remplacement (code RNE, type de la zone et libellé de la zone) sont visibles via une infobulle sur les différents écrans de sélection des postes, dans lesquels des postes de TR ou TS sont affichés. La liste format Excel regroupant les numéros des postes, accessible via le portail mobilité intra 2025, vous permettra de consulter les informations sur ces postes en fonction du numéro de vœu.

a) Titulaires de Secteur

Pour rappel, les services attribués aux TS sont définis au plus près des besoins devant élèves, en fonction de l'adéquation entre :

- Compléments à pourvoir
- Compatibilités de services (quotités de services)
- Continuité pédagogique (pour les TS déjà en poste) lorsque cela est possible

Néanmoins lorsque aucun service complet ne peut être octroyé dès la rentrée scolaire, et dans l'attente d'un service complet en cours d'année, le titulaire de secteur peut être amené à effectuer des suppléances au sein de sa circonscription d'affectation ou, ponctuellement, dans les circonscriptions adjacentes. Dans cette hypothèse, il percevra l'ISSR dans les mêmes conditions qu'un titulaire remplaçant.

b) Titulaire Remplaçant

Les modalités de versement de l'ISSR aux enseignants du premier degré exerçant les fonctions de titulaire remplaçant sont les suivantes :

- versement de l'ISSR sur la base des seuls jours effectifs du remplacement dès lors qu'il est assuré en dehors de l'école de rattachement.
- **elle n'est pas versée dès lors que le titulaire remplaçant est affecté au remplacement continu d'un même enseignant pour toute la durée de l'année scolaire.**

3) Poste de "décharge de direction" sur direction totalement déchargées (DCOM)

Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoints. Le niveau d'exercice de ces décharges dans les écoles primaires est précisé dans la liste en annexe n°7.

4) Poste de direction (DE), hors postes profilés

- poste de « direction classe unique » :

Rappel : Dans le cas où une école à classe unique passe à deux ou plusieurs classes, le chargé d'école

conserve la direction de l'école mais doit demander et obtenir son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur. Il dispose d'un délai d'un an pour régulariser sa situation.

- *autres directions*

Les demandes de mutation des directeurs en poste sont examinées en même temps que celles des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction au titre de l'année du mouvement. En cas de non-inscription sur la liste d'aptitude, les vœux portant sur les postes de direction se voient attribuer la priorité fixée par l'annexe 4 (voir ci-après). Les enseignants faisant fonction de directeur pour l'année en cours (modalités d'affectation « AFA » et « PRO ») qui sollicitent un poste de direction bénéficieront d'une bonification (précisée dans la note, III-3).

B) Postes spécialisés du 1er degré et 2nd degré

Ces postes peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants disposant du titre requis pourront être affectés à titre définitif. Les enseignants non spécialisés obtiendront une priorité telle que fixée par l'annexe 4.

Les stagiaires CAPPEI qui obtiendront un poste seront affectés à titre conditionnel qui se traduit par un arrêté d'affectation à titre provisoire. La transformation de la modalité d'affectation « titre conditionnel » à « titre définitif » sera soumise à la réussite du CAPPEI. En cas d'échec à la certification, l'affectation pourra être prolongée de manière conditionnelle pour une année si l'agent le sollicite et s'engage à représenter la certification.

L'accession à une formation CAPPEI entraîne la perte du poste occupé précédemment.

Les personnels en stage de formation CAPPEI ont l'obligation de formuler uniquement des vœux correspondant au module de professionnalisation préparé.

Attention, sujétions particulières : Les candidats aux postes de professeurs des écoles, ouverts dans les établissements recevant des enfants malades ou en situation de handicap, doivent impérativement s'informer auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH et des directeurs d'établissements spécialisés, afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement de ces postes (implantation, horaires, congés, heures de sujétions spéciales, etc.).

1) Poste maître RASED "Adaptation" (RASE)

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) rassemblent des élèves en difficulté issus d'une ou plusieurs classes, qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé (ex-maîtres E). Au sein des RASED, des enseignants peuvent être plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation (ex-maîtres G).

Ces postes ne peuvent être demandés que par les enseignants possédant le CAPPEI ou par les stagiaires partant en formation CAPPEI dans le module de professionnalisation « Travailler en RASED ».

2) Poste ULIS (« Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire »)

2.1 - ULIS école (ULEC)

L'ULIS est un dispositif d'appui à des élèves en situation de handicap scolarisés dans leur classe d'âge. Ces élèves sont accueillis ponctuellement en regroupement à l'ULIS en fonction de leurs besoins. En collaboration avec ses collègues enseignants auprès desquels il est personnel ressource, le coordonnateur ULIS construit des parcours individuels ajustés aux besoins des élèves. Il assure un lien avec les partenaires extérieurs. Il existe plusieurs types de dispositif ULIS :

- ULIS TFC pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives
- ULIS TFA pour élève présentant des troubles des fonctions auditives
- ULIS TFV pour élève présentant des troubles des fonctions visuelles
- ULIS TFM pour élève présentant des troubles des fonctions motrices

- ULIS TSA pour élève présentant des troubles du spectre autistique

2.2 - ULIS Collège (ULCG) et lycées (ULLP, ULLG)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) accueillent des enfants en situation de handicap au sein des collèges, afin de favoriser leur scolarisation dans leur classe d'âge dans les établissements.

- ULIS TFC pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives
- ULIS TFA pour élève présentant des troubles des fonctions auditives
- ULIS TFV pour élève présentant des troubles des fonctions visuelles
- ULIS TFM pour élève présentant des troubles des fonctions motrices
- ULIS TSA pour élève présentant des troubles du spectre autistique

En raison des appariements de lycées arrêtés dans le cadre du réseau des ULIS, un exercice dans un réseau d'établissement est possible : voir annexe 6.

3) Etablissements et services médico-sociaux – (UEE)

- Institut médico-éducatif (IME)
- Institut thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)
- Institut et centre d'éducation motrice (IEM, CEM)
- Hôpital et hôpital de jour ...

L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique des inspecteurs de l'éducation nationale en charge de l'ASH, ainsi que sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement ou du service spécialisé.

4) Poste en S.E.G.P.A. (ISES)

L'enseignant de SEGPA travaille dans un dispositif pédagogique intégré au collège et scolarisant des adolescents se trouvant en grande difficulté scolaire à l'issue de la scolarité élémentaire.

Au sein de l'équipe éducative de la SEGPA, il assure l'enseignement général en complémentarité avec les professeurs du collège. La formation professionnelle est assurée par des professeurs de lycée professionnel. L'horaire de service est actuellement de 21 heures hebdomadaires.

Les directeurs adjoints chargés de SEGPA affectés à titre définitif ne sont pas concernés par les présentes instructions. Le mouvement les concernant est académique et géré par le Rectorat de Lyon.